



CODE DE TRANSPARENCE

MOOREA FUND – SUSTAINABLE EURO HIGH YIELD

MOOREA FUND – SUSTAINABLE CLIMATE ACTION

PRÉAMBULE

Notre démarche :

Chez Société Générale Private Wealth Management (SGPWM), nous sommes convaincus qu'une politique de responsabilité sociale d'entreprise solide est synonyme de performance financière durable à long terme.

Dans notre approche de la gestion de patrimoine, il est de notre responsabilité fiduciaire, en tant que société de gestion d'actifs, de prendre en compte les risques et facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de nos processus d'investissement. En accord avec notre philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures, nos investissements sont résolument tournés vers plus de durabilité et de responsabilité sociale afin d'accompagner nos clients privés et institutionnels, et ainsi, de contribuer de façon positive aux changements vers une économie plus durable.

L'investissement socialement responsable (ISR) combine des critères financiers traditionnels et des aspects non financiers connus sous le nom de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'objectif est de financer des entreprises et des organismes du secteur public contribuant au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant les comportements de gouvernance et les pratiques de gestion, l'ISR favorise la transition vers une économie plus durable.

La philosophie de notre engagement ISR repose sur une approche ESG prenant en compte des critères extra-financiers, gestion des risques de durabilité des entreprises et une politique de droits de vote et d'engagement.

Notre réponse complète au Code de Transparence peut être consultée ci-dessous.

Conformité avec le Code de Transparence

Nous nous engageons, en adhérant à ce code sur nos fonds ISR et Greenfin ouverts au public, à vous apporter la plus grande transparence compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons. A noter que ces fonds répondent à la classification Article 8 au sens de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), pour les solutions d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

SOCIÉTÉ DE GESTION :

**Société Générale Private Wealth
Management S.A.**
11 Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

1.	Liste des fonds concernés par ce code de transparence	4
2.	Données générales sur la société de gestion	5
3.	Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence	12
4.	Processus de gestion	18
5.	Contrôles ESG.....	21
6.	Mesures d'impact et reporting ESG	23

1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Fonds	Classe d'actifs	Exclusions appliquées par le fonds	Stratégie dominante et complémentaires	Encours en millions d'euros	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Moorea Fund - Euro High Yield	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations d'entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input checked="" type="checkbox"/> Controverse très sévère MSCI <input checked="" type="checkbox"/> Secteurs controversés <input checked="" type="checkbox"/> Notations MSCI ESG inférieures à BB	<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Best effort <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	118,8 M EUR au 31/12/2023	Label ISR	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p>Sont disponibles sur le site SGPWM</p>
Moorea Fund - Climate Action	<input checked="" type="checkbox"/> Actions	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input checked="" type="checkbox"/> Combustibles fossiles <input checked="" type="checkbox"/> Nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Controverse très sévère MSCI <input checked="" type="checkbox"/> Secteurs controversés <input checked="" type="checkbox"/> Notations MSCI ESG inférieures à BB	<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Best effort <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion		Label Greenfin	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p>Sont disponibles sur le site SGPWM</p>

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT (SGPWM)

11 Avenue Emile Reuter
L- 2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
<https://sgpwm.societegenerale.com/fr/>

Société Générale Private Wealth Management (SGPWM) est une société de gestion UCITS et un AIFM exerçant son activité sous l'autorité du régulateur luxembourgeois, la CSSF (Comité de Surveillance du Secteur Financier).

SGPWM propose des solutions d'investissement dédiées aux grands investisseurs privés et institutionnels. Son équipe de gestion à taille humaine est composée d'une dizaine de gérants expérimentés. Elle s'appuie sur le réseau mondial de Société Générale Private Banking, composé de 300 professionnels de l'investissement implantés dans le monde.

En tant que société de gestion engagée, SGPWM prend en compte les enjeux de développement durable dans ses choix d'investissements.

SGPWM est par ailleurs signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) et le membre de LuxFlag, l'organisme luxembourgeois de la finance durable, ce qui lui permet d'ancrer sa démarche ISR dans un cadre international reconnu.

Pour la gestion du fonds Moorea Fund – Sustainable Climate Action, SG 29 Haussmann (29 boulevard Haussmann - Paris 75009) conseillera SGPWM sur la sélection des titres en portefeuille dans l'univers d'investissement de départ.

SG 29 Haussmann est une société de gestion UCITS et un AIFM exerçant son activité sous l'autorité du régulateur français, l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

En tant que société de gestion engagée, SG 29 Haussmann intègre les enjeux de développement durable dans ses choix d'investissements.

SG 29 Haussmann est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), ce qui nous permet d'ancrer notre démarche ISR dans un cadre international reconnu.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet de contribuer à une économie plus durable.

En accord avec sa philosophie patrimoniale, SGPWM vise plus de durabilité et de responsabilité sociale dans ses investissements et sa prestation de conseil et permet ainsi à ses clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.

La gouvernance ISR développée par SGPWM vise ainsi à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable. Pour l'ensemble des classes d'actifs considérées (actions, obligations d'entreprise, produits structurés et OPCVM), elle intègre exclusions sectorielles et critères ESG (approche « best in class/best effort »).

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

SGPWM possède une démarche liée aux considérations d'Investissement Socialement Responsable (ISR). La philosophie de cet engagement de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) repose sur une démarche ESG, la prise en compte de critères extra-financiers, la prise en compte de risques de durabilité et une politique de droit de vote et d'engagement.

Cette démarche met en lumière les valeurs et les pratiques établies par notre société de gestion pour intégrer les enjeux de durabilité dans ses différentes solutions d'investissement. Nos axes principaux d'analyse sont les suivants :

- Prendre en compte les risques et les opportunités résultant de l'analyse extra-financière des entreprises ;
- Investir pour générer un impact positif en matière environnemental, sociétal et de gouvernance des entreprises ;
- Influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

Notre démarche d'Investisseurs Socialement Responsables est disponible en accès public sur le site Internet de SGPWM.

[Lien de notre politique d'investissement responsable](#)

SGPWM applique ces principes à différents niveaux :

- L'intégration systématique des risques de durabilité à l'ensemble de nos investissements,
- A l'intégralité des solutions d'Investissement ISR que nous avons développées,
- La mise en place d'une politique de vote et d'engagement,
- Des capacités d'évaluation des risques ESG et Climat ainsi que de reporting extra-financier,
- La diffusion de sa démarche RSE, sa politique d'engagement et de vote, les rapports de vote et le rapport sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- La participation à la promotion de l'investissement durable.

En qualité de société de gestion, SGPWM est amené à exercer au travers des OPC gérés, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux titres dont elle assure la gestion, le droit de vote constituant l'un de ces droits. L'assemblée générale d'un émetteur est un moment fort de la vie actionnariale et il est important pour les clients des OPC que SGPWM participe aux décisions qui sont prises et qui peuvent influencer la valorisation à long terme de leurs actifs.

Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des clients et dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

SGPWM a élaboré un ensemble de règles afin de déterminer concrètement l'organisation et l'exercice des votes et a défini une politique qui précise les critères d'analyse par typologie de résolutions soumises aux assemblées générales. Cette **politique est revue annuellement** afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

La Politique d'engagement et de vote de SGPWM est validée par un Comité de gouvernance interne et s'inscrit dans notre démarche ISR.

La Politique d'engagement et de vote est disponible sur le site de SGPWM :

<https://sgpwm.societegenerale.com/fr/reglementation/>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

En accord avec sa philosophie patrimoniale, SGPWM vise plus de durabilité et de responsabilité sociale dans ses investissements et sa prestation de conseil et permet ainsi à ses clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires. En tant que société de gestion engagée vers l'investissement durable, les risques et opportunités ESG sont pris en compte sur l'ensemble de nos investissements.

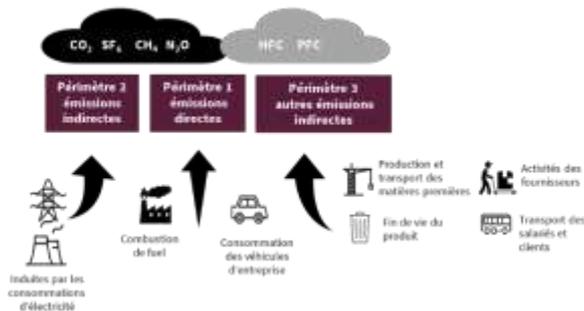
Cette approche s'appuie sur une méthodologie d'analyse ESG cherchant à évaluer pour nos investissements les risques/opportunités ESG associés aux émetteurs, et un suivi des potentielles controverses. Les émetteurs mal évalués sont systématiquement exclus de nos univers d'investissement. Par ailleurs, conscients des enjeux sociétaux, nous excluons de nos univers des acteurs présents dans les secteurs controversés tels que les armes controversées, le tabac.

Dans le contexte de gestion des risques liés au changement climatique, nous excluons de nos univers d'investissement les sociétés présentant les caractéristiques suivantes :

- Plus de 10% du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon thermique ;
- Membres du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de leur production d'électricité provient du charbon.
- Qui sont développeurs de charbon thermique. Les développeurs du charbon thermique développent ou projettent de développer de nouvelles mines de Charbon thermique, de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon (strictement de plus de 300 MW) ou de nouveaux projets de transport dédiés au Charbon thermique. Seuls les propriétaires majoritaires des actifs seront considérés. Les Entreprises achetant des actifs de Charbon thermique seront considérées comme développeurs si elles ne prennent pas l'engagement d'en arrêter l'exploitation dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, pour chaque mandat et OPC classifié en Article 8 ou 9 au sein du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») , SGPWM procède ex-post au calcul et au suivi de l'intensité carbone moyenne pondérée, en utilisant différentes bases de données ESG émetteurs de fournisseurs externes de données extra financières, actuellement MSCI ESG Research ainsi que S&P Trucost.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées selon le Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre en trois catégories :



Pour chaque entreprise présente en portefeuille, les émissions de GES (périmètres 1 et 2) sont comparées au chiffre d'affaires et ajustées en fonction du poids du titre dans le portefeuille. Cette approche nous permet d'évaluer l'exposition du portefeuille aux sociétés fortement émettrices de carbone. Elle est applicable à toutes les catégories d'actifs, y compris les obligations.

L'accord de Paris de décembre 2015 a marqué une avancée sans précédent dans la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies (CCNUCC), les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius. Cet accord insiste particulièrement sur l'importance d'orienter les flux financiers vers des investissements compatibles avec un faible niveau d'émissions de gaz à effet serre (GES) et en faveur de la transition énergétique.

Nous sommes conscients de l'importance de mettre en place un cadre transparent afin de répondre aux enjeux climatiques et politiques de demain.

C'est pourquoi, avec l'appui de notre partenaire S&P Global Trucost, nous avons adopté une méthodologie de calcul de la température sur l'ensemble de nos portefeuilles.

En calculant la température de nos portefeuilles nous cherchons avant tout à quantifier dans quelle mesure le budget carbone des entreprises est aligné au scénario de 2 degrés Celsius. A cet effet nous avons retenu deux méthodologies validées par l'Initiative Sciences Based Targets (ISBTI) :

- Approche sectorielle "The Sectoral Decarbonisation Approach" (SDA) :

Cette approche s'applique aux entreprises dont le secteur d'activité a des niveaux d'émissions élevés et homogènes. (Par exemple, les secteurs du ciment, de la génération d'énergie, du transport aérien, etc.) Nous vérifions que chaque entreprise est alignée avec le scénario de 2 degrés Celsius spécifique à son industrie.

- Approche économique "The Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added" (GEVA) :

Cette approche s'applique aux entreprises dont le secteur d'activité a des niveaux d'émissions bas et hétérogènes. (Par exemple, les secteurs financiers, des biens et services de consommation, télécom, média, etc.) Les entreprises doivent réduire leurs émissions carbonées en conformité avec les taux requis pour l'économie globale.

Afin d'estimer la température de nos portefeuilles nous prenons en compte plusieurs scénarios (1°, 2°, 3°, 4° degrés Celsius) à un horizon de 5 ans. L'analyse se fait d'abord au niveau de chaque entreprise :

- Si le budget carbone est positif : cela veut dire que l'entreprise est alignée au scénario de son benchmark (secteur ou économie globale) ;
- Si à contrario, le budget carbone est négatif : cela indique que l'entreprise doit encore faire des efforts sur la réduction des émissions carbonées afin de s'aligner à l'objectif.

La température du portefeuille correspond in fine à la somme du budget carbone au prorata du pourcentage de détention de la valeur de chaque entreprise. Cette approche nous permet ainsi de prendre en compte les compensations carbonées au niveau global du portefeuille.

SGPWM a en outre établi un certain nombre de partenariats afin d'avoir accès à de la recherche extra financière :

- Recherches de **MSCI** comme base de données ESG.
- Services d'un **proxy voting advisor (ISS)** au regard de la recherche sur la gouvernance des compagnies (dans le cadre de la Politique d'engagement et de vote de SGPWM).
- SGPWM utilise la base de **données Carbone** fournis par **MSCI** et **S&P Trucost**.
- L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'information ESG externes. Les gérants ont accès à la **recherche extra-financière des brokers** (Exane, Kepler, J.P. Morgan ...), et en particulier celle de **Société Générale Cross Asset Research**.

Chaque partenariat a été mis en place à la suite d'une sélection rigoureuse ainsi que sur des procédures de diligence.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'activité de l'investissement responsable est complètement intégrée au sein des activités de gestion de SGPWM.

SGPWM s'est doté d'une fonction de responsable des investissements ESG, qui dispose de la supervision sur la politique d'investissement responsable. Il définit, avec les gérants, l'intégration des critères ESG dans les différents processus d'investissement à travers l'ensemble des classes d'actifs. Les gérants sont responsables de la bonne intégration des critères ESG et de leur déclinaison dans les différents processus d'investissement. Cela étant, l'ensemble de ces critères ESG font également l'objet d'un suivi mensuel et de contrôles opérés de façon indépendante par les équipes de suivi et gestion des risques.

La politique ESG fait l'objet d'évolutions régulières afin d'intégrer toujours plus finement les critères extra-financiers dans nos analyses. Toute évolution fait l'objet préalable du Chief Executive Officer, du Chief Investment Officer ainsi que du Responsable d'investissement ESG.

En outre, SGPWM a mis en place un comité de gouvernance interne, qui valide et supervise la mise en œuvre de la politique d'engagement et de vote. Ce comité est composé des membres suivants : Chief Executive Officer (CEO), Responsable des Investissements (CIO), Chief Operating Officer (COO), Gérants de portefeuille seniors. En interne, la coordination des votes (analyse et décision) est assurée par les gérants seniors en charge de la gestion des fonds UCITS.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

L'équipe de SGPWM s'est doté d'un Responsable des investissements ESG qui coordonne la politique d'investissement ESG de l'ensemble de la société de gestion. Les gérants sont quant à eux responsables de la bonne intégration des critères ESG dans leur processus d'investissement, en combinant l'analyse financière avec l'analyse extra-financière.

L'équipe de SGPWM ne dispose pas d'analyste ISR dédié, mais a néanmoins mis en place une collaboration spécifique sur les sujets ESG/ISR avec le siège de la Banque Privée Société Générale.

Des programmes de formation sur les enjeux de développements durables ont été conçus à destination de l'ensemble des équipes de gestion et banquiers privés afin d'orienter et conseiller au mieux nos clients dans leur quête de sens.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?

SGPWM a la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle s'inscrit dans un cercle vertueux où la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable peut également être source de performance.

A ce titre, la société de gestion a renforcé et multiplié ses actions de formation à l'analyse ESG ainsi que sa participation à des initiatives concernant l'ISR par différentes actions :

- Présentation interne de la méthodologie de notation extra-financière MSCI
- Formation interne à l'investissement responsable et à l'investissement d'impact
- Présentations thématiques internes (développement de l'écosystème ESG, nouveaux benchmarks ESG, plastique, gaspillage alimentaire, cyber sécurité, ...)
- Participation à des séminaires organisés par des partenaires et prestataires de recherche sur les aspects ESG
- Séminaires UN PRI sur différentes thématiques
- Participation aux conférences et organisation de webinars sur le thème de l'Investissement Socialement Responsable à destination de la clientèle privée et des intermédiaires financiers
- Collaboration avec l'Ecole des ponts sur la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de crédit.

Par ailleurs, SGPWM est devenue le membre de plusieurs initiatives d'engagement avec les sociétés.

En tant que membre signataire de l'initiative CDP (Carbon Disclosure Project), SGPWM soutient la campagne annuelle d'invitation à la publication de données menée par CDP auprès de plus de 7 000 entreprises dans le monde.

Signataire de l'initiative FAIRR, SGPWM soutient la facilitation des engagements collaboratifs d'investisseurs avec des entreprises sur des questions clés liées à la production animale intensive.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours totaux des actifs ISR de SGPWM au 31 décembre 2021 s'élèvent à 2081 millions d'euros.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2021, les encours totaux sous gestion représentent 6,2 milliards d'euros. Les encours des actifs ISR représentent 34% des encours totaux sous gestion de SGPWM.

2.10. Quels sont les fonds ISR/Greenfin ouverts au public gérés par la société de gestion ?

SGPWM gère un fonds labellisé ISR ouvert au public, détenteur du label ISR de l'Etat français :

<u>Nom de l'OPC :</u>	Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield
<u>Date de création :</u>	Novembre 2013
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion
<u>Date d'obtention du 1^{er} label ISR :</u>	Décembre 2021
<u>Labels :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	xxx

Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance à haut rendement émis par des gouvernements, des sociétés ou des institutions publiques, principalement libellés en euros. Le segment du haut rendement englobe les obligations notées BB+/Ba1 et moins par Standard & Poor's ou Moody's.

SGPWM gère un fonds labellisé Greenfin ouvert au public, détenteur du label Greenfin de l'Etat français :

<u>Nom de l'OPC :</u>	Moorea Fund – Sustainable Climate Action
<u>Date de création :</u>	XXX
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion
<u>Date d'obtention du 1^{er} label ISR :</u>	XXX
<u>Labels :</u>	Label Greenfin de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	xxx

Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital à long terme (5 ans) et à générer un impact environnemental positif grâce à des investissements dans des actions émises par des sociétés qui opèrent dans des éco-activités vertes et développent des solutions et des entreprises qui contribuent activement à la transition environnementale. Les éco-activités vertes incluent, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité verte, les bâtiments verts, l'eau et l'agriculture durables, l'économie circulaire.

3. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

L'objectif de gestion de nos OPC est de générer une performance régulière sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet une meilleure évaluation des risques et opportunités pour l'investisseur. L'analyse extra-financière contribue ainsi à la création de valeur, élargit le processus de sélection et contribue à la robustesse du processus de gestion. De plus, l'analyse ESG permet ainsi d'évaluer les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Les gérants SGPWM sont responsables de la bonne intégration des critères ESG dans leur processus d'investissement, en combinant l'analyse financière avec l'analyse extra-financière.

SGPWM a établi un certain nombre de partenariats afin d'avoir accès à de la recherche extra financière :

- Recherches de **MSCI** comme base de données ESG.
- Services d'un **proxy voting advisor (ISS)** au regard de la recherche sur la gouvernance des compagnies (dans le cadre de la Politique d'engagement et de vote de SGPWM).
- SGPWM utilise la base de **données Carbone** fournis par **MSCI** et **S&P Trucost**.
- L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'information ESG externes. Les gérants ont accès à la **recherche extra-financière des brokers** (Exane, Kepler, J.P. Morgan ...), et en particulier celle de **Société Générale Cross Asset Research**.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

Principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG

Les enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, la croissance démographique mondiale, le vieillissement de la population dans les économies matures, la concentration urbaine, les nouveaux modes de consommation dans les zones en développement, les révolutions technologiques..., peuvent offrir des opportunités d'investissements sur les entreprises qui s'engagent dans la résolution de ces

grandes problématiques de développement durable et en particulier, celles relevant des thématiques suivantes :

- les thématiques environnementales
 - lutte contre la pollution
 - consommation durable
 - production/ transport/ stockage/ économie d'énergie
 - mobilité des biens et des personnes
 - ressources naturelles et protection de la biodiversité

- les thématiques sociales
 - accès à la santé et au maintien de l'autonomie des personnes fragiles
 - accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, mais aussi à l'eau, et à la nourriture
 - accès à la finance (micro finances) et soutien à l'entrepreneuriat
 - amélioration de la parité et de la diversité

- les thématiques gouvernementales
 - comité de pilotage des rémunérations des membres des conseils d'administration des entreprises
 - respect des normes comptables dans les entreprises
 - pratiques non concurrentielles
 - lutte contre la corruption

Exclusion sectorielle et/ou normative :

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), Société Générale a pris des engagements relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés aux opérations ou aux clients à qui les services financiers sont rendus.

A ce titre, la liste d'exclusions **Environnementale et Sociale** défini par Société Générale s'applique à l'univers d'investissement ISR de SGPWM et constitue un premier filtre.

La liste d'exclusion E&S rassemble les entreprises à exclure dans le cadre de l'application de la Politique sectorielle Défense car impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri).

En conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique ainsi que les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon et également les développeurs de nouveaux projets liés au charbon thermique..

En conformité avec la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac.

Au-delà des filtres liés à la RSE du groupe Société Générale, SGPWM exclut de son univers d'investissement ISR les sociétés réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans, les activités suivantes :

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes
- Tabac

Pour certaines stratégies, les gérants peuvent décider de renforcer les exclusions sectorielles.

Pour le fonds **Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield**, les gérants ont ainsi décidé d'exclure le secteur pétrolier et gazier.

Pour le fonds **Moorea Fund – Sustainable Climate Action**, afin de répondre aux exigences du label Greenfin, les gérants ont décidé :

- D'exclure du périmètre d'investissement, les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :
 - L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :
 - Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux.
 - La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles,
 - Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles.
 - L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.
- D'exclure les sociétés réalisant plus de 33% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles
 - L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable au sens indiquée dans l'annexe 1 du référentiel Greenfin, et l'agriculture sur tourbière.

Etude et suivi des controverses :

L'analyse extra-financière s'attache également à évaluer les différentes controverses auxquelles les entreprises sont exposées et en déterminer le degré de sévérité.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large).

L'objectif de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer le degré de sévérité des éléments incriminés.

La note ESG des entreprises s'accompagne ainsi d'une note de controverse plus ou moins sévère. Nous excluons de notre univers d'investissement l'ensemble des entreprises ayant une note de controverse très sévère.

Intégration ESG sur base de l'analyse extra-financière

SGPWM s'engage davantage dans la prise en compte des facteurs ESG en s'appuyant sur la recherche extra-financière de son partenaire MSCI. SGPWM intègre systématiquement les notations ESG dans son processus de gestion d'investissement et exclut à minima tout nouvel investissement dans des entreprises ayant les plus faibles notes d'un point de vue ESG (« CCC » et « B »).

Proportion d'investissement dans des activités vertes

Le fonds **Moorea Fund – Sustainable Climate Action** à une approche thématique sur les « activités vertes ». Cela consiste à investir et construire un portefeuille autour de sociétés, généralement innovantes, cherchant à répondre aux enjeux de réchauffement climatique en développant des solutions, en étant le leader de la démarche, en travaillant avec ses parties-prenantes sur une diminution des émissions carbone.

Cette approche extra financière repose sur la sélection d'activités liées au développement durable et à l'environnement et, plus spécifiquement, à la transition énergétique et écologique. Ces activités, dites "EcoActivités", produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est à dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat).

Ces "Eco-Activités" sont les suivantes :

- Energies renouvelables (production et distribution)
- Logements durables (construction et rénovation écologique)
- Economie circulaire (gestion sobre et efficace de ressources)
- Mobilité durable (fournisseurs de mobilité verte)
- Efficacité énergétique (industrie soutenant l'efficacité énergétique)
- Agriculture durable (transition vers une plus faible intensité carbone).

Les entreprises sont évaluées selon l'exposition de leur chiffre d'affaires aux Eco-Activités. On distingue 3 types d'exposition au chiffre d'affaires :

- Entreprises avec une intensité verte élevée : Minimum 50% du chiffre d'affaires
- Entreprise avec une intensité verte modérée : Entre 10% et 50% du chiffre d'affaires
- Entreprise avec une intensité verte de diversification : Entre 0 et 10% du chiffre d'affaires

Le fonds investi à minima 75% de ces encours dans les entreprises avec une intensité verte moyenne ou très forte. A minima, 20% d'encours du fonds sont investi dans les entreprises avec une intensité verte très forte. Le fonds peut investir maximum 25% dans les entreprises avec une intensité verte minimale, si ces entreprises ont des bonnes pratiques en matière de la gestion des risques environnementaux et climatiques.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les fonds appliquent une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique. Les principaux critères couverts dans ces fonds en matière d'environnement sont les suivants : la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, le développement des solutions de réduction des émissions carbone et une contribution positive dans la lutte contre le réchauffement climatique, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre de ses propres activités, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, ...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

Le fonds **Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield** exclut également toutes les sociétés présentes dans le secteur du pétrolier & gazier, ainsi que leurs services et pipeline. En outre, les sociétés, dont le chiffre

d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique ainsi que les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon.

Le fonds **Moorea Fund – Sustainable Climate** Action exclut également l'ensemble des combustibles fossiles et le nucléaire.

Le fonds s'engage à tout moment d'avoir une intensité carbone (émission GES scope 1 et 2) intensité carbone significativement inférieure par rapport à l'indice MSCI World all countries après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'indice.

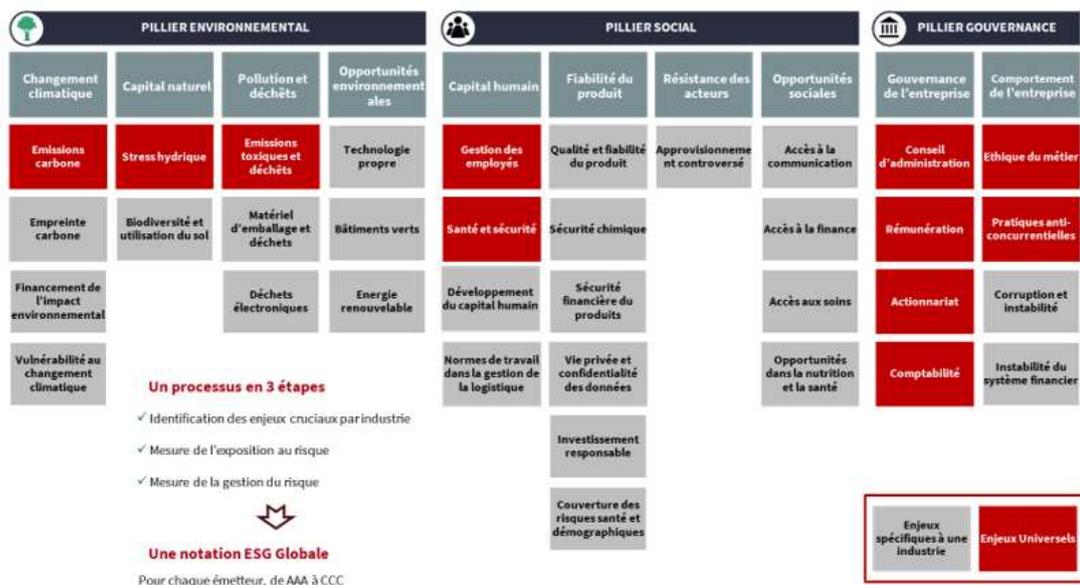
Par ailleurs, les gérants suivent l'alignement du fonds avec les accords de Paris (données Trucost).

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

L'analyse ESG s'appuie notamment sur un fournisseur de données extra-financières (MSCI). Pour chaque entreprise, la méthodologie développée vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois les enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise.

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable. L'entreprise reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

Le poids des piliers E, S et G varie en fonction du secteur dans lequel évolue chaque entreprise.



Dans le cas où un émetteur n'est pas couvert par MSCI, les gérants peuvent investir dans ces émissions si une **analyse interne de l'émetteur** est effectuée. Le processus d'analyse ESG interne suit une approche similaire à celle des émetteurs couverts par MSCI.

- Si la société mère/filiale est notée par MSCI, la notation MSCI de la société mère/filiale sera retenue mais pourra subir une décote selon le lien avec l'émetteur.
- Si aucune société mère/filiale n'est notée par MSCI, l'émetteur sera analysé au travers d'une cartographie inspirée de la méthodologie MSCI par secteur (MSCI ESG Industry Key Map). L'outil permet d'identifier les enjeux ESG clés de son secteur et permet de donner une note globale et une note spécifique pour chacun des 3 piliers de la démarche ESG (Environnement, Social et Gouvernance) au travers d'une approche discrétionnaire. Les différentes notes attribuées subiront une décote de 20% afin de refléter le plus faible degré de certitude sur les données pertinentes. Cette approche permet de comparer la notation des émetteurs non-notés avec celui des émetteurs notés selon une méthodologie similaire.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs**

L'évaluation ESG s'appuie sur la méthodologie de fournisseurs de données extra-financières, actuellement MSCI. Au niveau de la recherche ESG, MSCI surveille les entreprises de manière systématique et continue, y compris via un suivi quotidien des controverses et des événements de gouvernance.

Les nouvelles informations ESG et changements important (ex : en cas de controverse sévère) peuvent déclencher l'examen et la réévaluation par les analystes de MSCI des scores ESG de l'entreprise.

Les entreprises reçoivent un examen approfondi au moins une fois par an.

Les notations internes sont revues également au moins une fois par an.

- **Etude et suivi des controverses :**

L'analyse extra-financière s'attache également à évaluer les différentes controverses auxquelles les entreprises sont exposées et en déterminer le degré de sévérité.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large).

L'objectif de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer le degré de sévérité des éléments incriminés.

La note ESG des entreprises s'accompagne ainsi d'une note de controverse plus ou moins sévère retranscrite par un code couleur.

Pour les émetteurs non-couverts par MSCI, une approche normative est appliquée :

- Positif : identification de la certification ESG ou Label que l'entreprise pourrait avoir
- Négatif : identification d'un éventuel historique de controverses pour l'émetteur à partir de diverses sources telles que le site Internet de la société, l'actualité publique (Bloomberg, Reuters...).

Au-delà de l'intégration des notes attribuées par MSCI ou en interne, les gérants ont accès à la recherche extra-financière des brokers et en particulier celle de Société Générale Cross Asset Research.

Ils élargissent ainsi leurs sources d'information en s'appuyant sur des publications spécialisées (rapports publics, rapports de responsabilité sociale et environnementale...), et sur leurs rencontres avec les entreprises.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Filtre exclusion Société Générale :

Conformément à la Politique sectorielle Défense du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement des fonds.

En conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique, les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon ainsi que les développeurs de charbon thermique.

En conformité avec la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac et les distributeurs de tabac à plus de 50% de leurs chiffres d'affaires.

En outre et au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement des fonds. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Afin d'arriver à notre univers investissable, nous appliquons des :

- **Exclusions normatives et exclusions sectorielles**
- **Exclusions des valeurs dont la note de controverse est très sévère** (décrite en 3.3)
- **Intégration des critères ESG de sélectivité :**
 - Exclusions des titres ayant **une notation CCC et B selon la méthodologie ESG MSCI**
 - Sélection fondamentale des titres en combinant l'approche « Best-in-Class » (sélection des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur).

En outre, en cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à B et/ou une note de controverse très sévère), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière des fonds.

Pour le fonds Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield, nous adoptons une approche en sélectivité de l'univers d'investissement : la recherche ESG effectuée permet de déterminer l'univers de gestion éligible au portefeuille. Ce processus conduit à une réduction minimum de 20%

de son univers investissable par rapport à l'univers d'investissement initial. L'éligibilité d'une société est le préambule au processus de gestion financière.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

Pour les véhicules d'investissement appliquant une approche dite de sélection ESG, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte au travers de la note environnementale des émetteurs (les différents critères sont présentés en question 3.3).

SGPWM s'engage à fournir un rapport sur l'empreinte carbone de ses fonds OPC entrant dans le champ d'application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR »

Le rapport comprend :

1. La moyenne pondérée de l'intensité carbone (en tCO₂e / \$M revenu). Cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille aux émetteurs intenses en carbone sans toutefois prendre en compte la totalité des émissions induites indirectement par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés ou par les fournisseurs.
2. L'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales et le type de solutions proposées : énergies renouvelables, logements durables, économie circulaire, mobilité durable, efficacité énergétique, agriculture durable

La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les bonnes pratiques ESG et excluant les entreprises ayant des risques importants (notes ESG les moins bonnes).

Pour le fonds **Moorea Fund – Sustainable Climate Action**, les facteurs de la transition écologique et énergétique font partie intégrante de la construction et de la gestion du portefeuille. En effet, le fonds s'efforcera plus spécifiquement à sélectionner les entreprises actives dans les domaines d'activité suivants : énergies renouvelables, logements durables, économie circulaire, mobilité durable, efficacité énergétique, agriculture durable.

Le fonds privilégiera les entreprises dont la part verte représente une forte proportion de leur chiffre d'affaires. A cette fin, le fonds investira au moins 50% de ses actifs nets dans des entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des EcoActivités.

Dans ce cadre, l'actif du fonds sera composé :

- à 50% minimum de l'actif net dans les entreprises de Type I - "Part Verte élevée" (celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités ;
- à 50% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type II - "Part Verte modérée" (celles réalisant de 10% à 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) ;
- à 20% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type III - "Diversification" (celles réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités).

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Dans le cadre des règles ISR de SGPWM, tous les émetteurs doivent faire l'objet d'une analyse ESG (externe ou interne).

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Oui. Le processus de gestion a renforcé la prise en compte des facteurs extra-financiers dans son processus d'investissement. Par ailleurs, la prise en compte des critères relatifs au changement climatique (empreinte carbone, etc...) a également été renforcée.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds n'investiront pas dans des organismes non cotés.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds ne pratiquent pas d'opérations de prêt - emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le fonds peut utiliser les instruments dérivés pour couvrir le risque de devises.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les OPC peuvent investir jusqu'à 10% maximum de leur actif net en parts ou actions d'OPCVM européens. Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

5. CONTROLES ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

L'équipe de gestion des risques de SGPWM a comme objectif de s'assurer ex-post que les restrictions en termes extra-financiers de l'univers sont bien respectées.

Exclusion des instruments financiers typés « Défense controversée » ou « Charbon »

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle.

Exclusion des instruments financiers typés « Tabac »

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus.

Exclusion des Controverses Très sévères (Rouge)

MSCI ESG fournit la liste des sociétés en controverses très sévères (rouge) sur la base de sa méthodologie. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs et groupes émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle.

Exclusions d'activités controversées

Le contrôleur devra s'assurer que les fonds ne détiennent pas :

- les entreprises impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées, dont la fabrication d'armes nucléaires ;
- les entreprises fabricant des armes à feu pour les civils, et les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans la vente d'armes à feu pour les civils ;
- les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de sables bitumineux
- les entreprises fabricant des produits liés au tabac, et les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au tabac ;
- les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux jeux de hasard ;
- les entreprises classifiées réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux divertissements pour adultes ;
- les entreprises classifiées avec la classification GICS dans le secteur pétrolier & gazier
- les entreprises considérées comme ayant enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le fonds **Moorea Fund – Sustainable Climate Action**, pour répondre aux exigences du label Greenfin doit :

- Exclure du périmètre d'investissement, les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :
 - L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :
 - Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux.
 - La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles,
 - Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles.
 - L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.
- Exclure les sociétés réalisant plus de 33% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles
 - L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable au sens indiquée dans l'annexe 1 du référentiel Greenfin, et l'agriculture sur tourbière.

Les exclusions strictes du référentiel Greenfin sont suivies de manière quantitative avec MSCI ESG. Les exclusions partielles sont suivies de manière quantitative (MSCI ESG) et/ou de manière qualitative.

Couverture rating ESG

Le contrôleur devra s'assurer que l'ensemble d'instruments financiers ont un suivi ESG. Le contrôleur vérifie pour les titres non couverts par MSCI, la mise en place de la notation interne par les gérants. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle.

Méthodologie en sélectivité

Pour le fonds Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield, le contrôleur devra s'assurer que compte tenu de l'approche ISR du fonds (cf question 4.1), l'univers investissable est réduit de 20% par rapport à l'univers initial. Ce contrôle est réalisé à fréquence trimestrielle.

Notification des dépassements

En cas de titres en dehors de l'univers d'investissement, le contrôleur envoie une alerte au Risk Manager pour lui notifier les anomalies relevées.

Le Risk manager enverra les demandes de régularisation à la gestion. Dans le cas d'argumentaires dûment documentés, les positions pourront être conservées. Dans le cas contraire, les positions devront être clôturées dans un délai raisonnable (3 mois maximum) dans l'intérêt des clients concernés.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Le reporting ESG & Climat des véhicules d'investissement permet d'identifier les risques et opportunités existant des différents émetteurs en portefeuille. Cela permet à l'investisseur d'analyser son exposition à ces risques et de se prémunir vis-à-vis de ceux-ci.

- **Risques ESG**

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. SGPWM réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules labellisés lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G.

- **Controverses ESG**

SGPWM reporte l'exposition de ses portefeuilles à des entreprises faisant l'objet de controverses (selon leur degré de sévérité) liées au respect des normes internationales.

Cette analyse des controverses est basée sur quatre facteurs :

- Type d'enjeux ESG impactés.
- Évaluation de la sévérité de la controverse (définie par la nature et l'ampleur de l'impact).
- Son statut (si la controverse est en cours ou terminée).
- Type de controverse (i.e. si la controverse représente un problème structurel dans l'entreprise et s'il y a des preuves de manquements profonds ou au contraire non structurel ce qui signifie que le problème semble être un accident).

Nous nous attendons à ce que les portefeuilles aient en moyenne une note ESG supérieure que leurs indices de référence.

Nous nous attendons également à ce que les portefeuilles aient une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle des indices de références.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Les fonds couverts par ce code de transparence **Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield et Sustainable Climate Action** présentent 5 indicateurs de durabilité utilisant des données provenant de MSCI.

Les indicateurs d'impact ESG sont les suivants :

Environnement

- **Empreinte carbone du Portefeuille :**

Nous communiquons l'empreinte carbone de nos portefeuilles en comparaison avec leur indice de référence : « Emissions carbone par million d'euros de Chiffre d'Affaires (CA) ». Cet indicateur mesure la

moyenne des émissions en tonnes de CO2 équivalent par unité de revenu des entreprises (en million d'euros de chiffre d'affaires).

En tant qu'indicateurs clés du changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées selon le protocole des gaz à effet de serre et sont regroupées en trois catégories :

Champ d'application 1 - Champ d'application direct : les émissions de GES sont celles qui proviennent directement de sources détenues ou contrôlées par l'institution.

Champ d'application 2 - Champ d'application indirect : les émissions de GES sont des émissions indirectes générées principalement par la production d'électricité consommée par l'établissement.

Champ d'application 3 - Champ d'application indirect : les émissions de GES sont toutes les autres émissions indirectes qui sont des conséquences des activités de l'institution, mais qui proviennent de sources non détenues et contrôlées par l'institution.

Les fonds utilisent des données MSCI qui sont basées sur des chiffres déclaratifs d'entreprises pour les scopes 1 et 2 et par estimation pour le scope 3.

Notre calcul d'impact dans les reportings prend uniquement en compte les émissions de GES des champs d'applications 1 et 2 produites par les sociétés détenues en portefeuille.

Les émissions de GES sont comparées aux ventes de chaque entreprise et ajustées avec les poids des valeurs en portefeuille.

Pour les fonds Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield et Sustainable Climate Action cet indicateur a été choisi comme premier indicateur de référence : le portefeuille aura une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'univers de départ avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%.

- **Revenus des solutions à impact durable :**

Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable. Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. L'impact positif est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable.

- **Température : alignement au scénario climatique de 2°C**

Afin d'estimer la température de nos portefeuilles nous prenons en compte plusieurs scénarios (1°, 2°, 3°, 4° degrés Celsius) à un horizon de 5 ans. L'analyse se fait d'abord au niveau de chaque entreprise :

- Si le budget carbone est positif : cela veut dire que l'entreprise est alignée au scénario de son benchmark (secteur ou économie globale) ;
- Si à contrario, le budget carbone est négatif : cela indique que l'entreprise doit encore faire des efforts sur la réduction des émissions carbonées afin de s'aligner à l'objectif.

La température du portefeuille correspond in fine à la somme du budget carbone au prorata du pourcentage de détention de la valeur de chaque entreprise. Cette approche nous permet ainsi de prendre en compte les compensations carbonées au niveau global du portefeuille.

Droit Humain

- **Non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies :**

Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humains. Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.

Pour le fonds Moorea Fund – Sustainable Euro High Yield cet indicateur a été choisi comme deuxième indicateur de référence : le portefeuille aura un pourcentage d'entreprise non-respectant le pacte mondial des Nations Unies inférieur à celle de l'univers de départ avec un taux de couverture strictement supérieur à 70%.

Social

- **Pourcentage de Femme au Conseil d'administration :**

Nous analysons le taux de féminisation des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ainsi, nous souhaitons mesurer si les entreprises investies sont mieux-disantes que celles de l'univers d'investissement de chacun des fonds en termes de présence de femmes au sein du conseil. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

Gouvernance

- **Pourcentage d'indépendant au Conseil d'administration :**

Nous analysons le taux d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

La documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et les différents reportings incluant les dimensions ESG se trouvent sur la page du FCP :

<https://sgpwm.societegenerale.com/fr/>

Les supports qui permettent d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC sont les suivants :

- Code de transparence SGPWM
- Reporting ISR mensuel intégré au reporting financier mensuel
- Inventaire complet des portefeuilles (tous les 6 mois)

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa Politique d'engagement et de vote et de sa politique d'engagement ?

SGPWM publie annuellement sa politique de dialogue et de vote ainsi que les rapports de vote et d'engagement qui sont disponibles en accès public sur le site Internet de **SGPWM**.
<https://sgpwm.societegenerale.com/fr/reglementation/>

NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par Société Générale Private Wealth Management. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et Société Générale Private Wealth Management n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité de Société Générale Private Wealth Management ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Société Générale Private Wealth Management

11, avenue Emile Reuter

L-2420 Luxembourg

www.sgpwm.societegenerale.com

Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60.963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.